



# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

**Ressources Humaines n°2019-051** : Organisation de l'enquête de recensement de la population 2020 avec designation du coordonnateur.

### **Monsieur Le Maire expose :**

Le recensement à la population de la Commune se déroulera à compter du 16 janvier 2020 et jusqu'au 15 février 2020.

Il est utile de désigner un coordonnateur, par arrêté nominatif au plus tard le 30 juin 2019, afin d'assurer la bonne organisation et le bon déroulement du recensement de la population ainsi que le suivi et retour des enquêtes.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement,

Il est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement,

Il organise la campagne locale de communication,

Il est chargé du suivi de la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail,

L'INSEE forme le coordonnateur communal aux concepts et méthodes du recensement et aux règles de droit régissant la collecte et le traitement des informations directement ou indirectement nominatives,

### **Monsieur Le Maire propose:**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal au plus tard le 30 juin 2019, et par arrêté nominatif, pour organiser les opérations de recensement de la population pour l'année 2020,

Considérant la dépense inscrite au budget,

Considérant la pertinence de désigner Monsieur CAUTE Stéphane, agent communal, en qualité de coordonnateur communal,

L'intéressé bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge d'activité partielle de ses activités,
- De récupération du temps de travail supplémentaire effectué,
- D'IHTS s'il y est exigible ou de l'augmentation de son régime indemnitaire,
- Du remboursement de ses frais de missions.

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De procéder à la désignation de Monsieur CAUTE Stéphane, agent communal, en qualité de coordonnateur du recensement à la population,
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.